

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

BUDGET PRINCIPAL VILLE

OBJET :
TARIFS COMMUNAUX
2024/2025
ECOLE DE MUSIQUE ET
DE DANSE

Date de la
convocation
du Conseil municipal

24 mai 2024

SG-2024/06.09

Service financier :
Fin2024.021

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux le

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

10/07/2024

Par délégation du Maire
la DGS

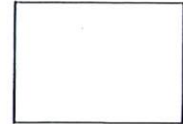
Caroline CERDIER



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL



L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le CINQ du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 24 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme MONTIGNY, Mme POMMIER à Mme VIGNY, M. CAN à M. AHSAINÉ,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, CHBABI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h44

La Commune de Vernouillet, met à disposition de la population, différents services et prestations tarifés. Il convient de revaloriser ceux de l'école de musique et de danse, qui sont calculés aux quotients.

C'est pourquoi,
Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2024,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, les tarifs tels que proposés ci-joints ;

DIT que ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2024

ET ONT SIGNE les membres présents ;

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240613-SG_2024_06_09-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024